

PROCEDURES POUR UTILISATION DU NAVIRE L'écUM ⁽¹⁾ ET CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Par délibération du 29 octobre 2019, la métropole Aix Marseille Provence a choisi la SAS TRANSRADES pour assurer la Délégation de Service Public concernant le transport des véhicules entre MARSEILLE et l'Archipel du Frioul.

Vous êtes un particulier, une entreprise ou une association et vous souhaitez acheminer un véhicule ⁽²⁾, une remorque sur l'archipel du Frioul, vous pouvez faire appel à nos services.

I. PROCEDURES DE RESERVATIONS - CLIENTS

I.1. Demande de réservation et de création du compte client

I.1.1 - RESERVATION :

Elle se fait au moins **72h avant** la date du passage souhaitée : du : Lundi au Vendredi
de : 9h00 à 12h30 et de : 14h00 à 17h00

CONTACTS:  **Bureau :** 04 91 330 329 (choix 3)  **Num Bateau :** 06 07 79 87 16  **Courriel :** ecum@transrades.com

Lors de ce premier contact, nous déterminerons ensemble un horaire Aller et un horaire Retour selon les créneaux disponibles.

I.1.2 -CONFIRMATION DE RESERVATION : Elle doit nous parvenir **obligatoirement par ECRIT**

 ecum@transrades.com  **04 91 332 586**  **SAS TRANSRADES**
Fax 1, quai Marcel Pagnol - 13007 Marseille

IMPORTANT : A défaut de confirmation par ECRIT avant la date du passage, la réservation ne sera pas validée et **le véhicule ne pourra pas embarquer sur le navire.**

I.1.3 – DOCUMENTS A FOURNIR :

Votre demande écrite sur papier à entête de l'entreprise (N° SIRET ou SIREN et N° TVA Intracommunautaire) ou de l'association ou sur papier libre, indiquant :

- Votre nom, prénom, adresse de facturation, numéro de téléphone
- La date et l'heure du trajet Aller **et** du trajet Retour
- Dans le cas de **trajets récurrents**, veuillez nous indiquer les jours, horaires ainsi que la période.
- Le type exact du véhicule (préciser si véhicule avec remorque)
- Le PTAC (poids total en charge) ⁽⁴⁾ du véhicule (et de la remorque éventuelle de l'ensemble véhicule + remorque)
- La longueur exacte du véhicule (et de la remorque éventuelle et de l'ensemble véhicule + remorque)
- Le nom du chauffeur et **son numéro de téléphone portable**
- **Le bon de commande (ou le devis accepté) correspondant à la réservation en cas de demande de paiement différé**

I.1.4 – FICHER CLIENT - à fournir tous les ans - :

- Pour les particuliers : Justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance loyer, facture EDF...)
- Pour les entreprises ⁽⁵⁾ : Extrait KBIS de moins de 3 mois
- Pour les associations ⁽⁵⁾ : Déclaration en préfecture ou l'inscription au Journal Officiel des statuts de l'association ou documents légaux de l'association (Rapport d'activités, bilan financier ...)
- Pour TOUS : Certificat d'assurance du véhicule (ou papillon vert) et la Carte Grise du véhicule

I.2. Jours et horaires des traversées

Ces transports (durée traversée environ ½ heure) sont proposés du lundi au vendredi (hors jours fériés) :

- Horaires départ Vieux Port : Toutes les heures de 6h30 à 11h30 et de 14h00 à 17h00
- Horaires départ Frioul : Toutes les heures de 7h00 à 12h00 et de 14h30 à 17h30

Un service de transport à la demande le samedi, dimanche et les jours fériés est envisageable sous certaines conditions. Cette demande sera soumise à la Métropole qui déterminera le caractère exceptionnel et urgent de la situation.

I.3. Lieux d'embarquement et de débarquement

Les postes d'accostage de l'écUM sont :

- **Vieux Port** Quai Marcel Pagnol -13007- Marseille Proche de la Capitainerie, du CNTL et du Fort St Nicolas
- **Frioul** Quai des Marchandises Proche du Centre Léo Lagrange

II. CONDITIONS GENERALES DE VENTE

II.1. Tarifs Aller/Retour (TVA 20 %)

Les tarifs* pour les véhicules, engins de chantier et remorques sont fixés par la Métropole Aix - Marseille – Provence:

Type de véhicule	PTAC Poids Total en Charge	Exemples de véhicules	Tarif HT	Tarif TTC
Véhicule type 1	≤ 3,5 tonnes	Véhicule léger, Fourgon, Engin, Remorque	147,00 € HT	176,40 € TTC
Véhicule type 2	> 3,5 tonnes	Poids lourd, Engin, Remorque	325,00 € HT	390,00 € TTC
Véhicule type 3	Tout véhicule qui de par son poids ou sa longueur empêche l'embarquement d'un éventuel VL	Super Poids Lourd, Engin, Remorque	400,00 € HT	480,00 € TTC

**Des tarifs résidents (50% des tarifs tout public) pourront être accordés sur demande et après étude d'un dossier complet à nous retourner par mail. La métropole Aix Marseille Provence a elle seule, l'autorité de l'application de ces tarifs.*

Dans le cas d'une prestation particulière nécessitant une immobilisation du bateau =

Tout type de véhicule confondu	Immobilisation de 4H	732,00 € HT	878,40 € TTC
--------------------------------	----------------------	-------------	--------------

Tout chargement, déchargement de véhicules, engins, remorques ou fret nécessitant une procédure ou manœuvre spécifique se verra appliquer un coût supplémentaire comme suit :

Si le temps de chargement et/ou déchargement est compris **entre 5 et 15 min**= facturation du véhicule transporté + 20% de surcoût.

Si temps de chargement et/ou déchargement est **supérieur à 15 min** = facturation du véhicule transporté + 1h d'immobilisation au tarif de **183,00€ HT soit 219,60 € TTC**

II.2. Facturation

A l'exception des transports programmés avec paiement différé, et seulement si l'entreprise nous fournit un bon de commande signé, **les droits de passage devront être acquittés au moment de l'embarquement et remis à l'équipage.** Ils donneront lieu à la remise d'une facture qui vaut titre de transport. La fourniture d'un bon de commande, d'un devis accepté ou d'un règlement de la facture vaudra « bon pour accord » des conditions générales de vente et acceptation du règlement de service.

Un véhicule dont les usagers **refusent de régler le passage ne pourra être embarqué.**

III.3. Moyens et délais de paiement

Les moyens de paiement acceptés sont :

- Virement : IBAN : FR76 3005 6009 6609 6600 5765 958 Code BIC : CCFRFRPP – domiciliation HSBC (Prado 13008)
- Carte Bancaire à bord du bateau ou par téléphone (Vente à Distance) - Paiement sécurisé
- Chèque bancaire à l'ordre de « SAS Transrades » à envoyer à l'adresse de l'exploitation 1 quai Marcel Pagnol 13007 Marseille

Les règlements en espèces, La Lettre de Change Relevé (LCR) et le Billet à Ordre Relevé (BOR) ne sont pas acceptés

Les règlements devront être effectués au maximum à 40 jours de la date d'émission de facture, en cas d'accord pour un paiement différé

IV.4. Modification ou annulation d'un passage réservé

De la part du client

48h* avant le passage programmé, vous avez la possibilité de demander l'annulation ou la modification de votre passage par téléphone ou mail. Celle-ci, doit vous être confirmée par nos services.

* Si le passage à annuler ou modifier était prévu un lundi ou un jour férié, n'oubliez pas de nous en informer un jour ouvrable travaillé

Toute réservation non annulée dans ce délai sera facturée.

De la part du transporteur

En cas de météo défavorable ou de toute autre cause majeure, les passages pourront être modifiés ou annulés le jour même, sans que la responsabilité du transporteur ne soit engagée et sans donner droit à aucune compensation d'un préjudice éventuel.

Il sera alors nécessaire de suivre la même procédure pour reporter la réservation initiale.

- 1 Procédures établies selon le règlement de service de l'écUM. Affiché à bord du navire, il peut être envoyé sur simple demande.
- 2 L'écUM devra naviguer en 4ème catégorie. Il peut accueillir à son bord jusqu'à 12 passagers et peut transporter un véhicule dont le poids peut aller jusqu'à **38 tonnes**, dont la longueur peut aller jusqu'à maximum **15,80 m** et dont la largeur maximale sera de **2,60 m**
Tout véhicule séjournant plus d'une journée sur l'île du Frioul devra obtenir une autorisation de circuler auprès de la Ville de Marseille (les coordonnées sont données sur demande).
- 3 Le passage des véhicules et colis contenant des matières dangereuses est soumis à une réglementation spécifique.
- 4 Lors de la 1ère demande puis renouvellement des pièces une fois par an.